

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
 - En Exercice : 14
 - Qui ont pris part à la délibération : 11
- Date de la Convocation : 18/07/2025*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie GAY.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/37 : Tarifs afférents au service de l'assainissement collectif

Considérant la délibération en date du 12 avril 2018, qui révisait les tarifs du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Abonnement : forfait de 60 € annuel
- Consommation : 1,90 €/m³

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe lié à l'assainissement collectif,

Considérant que l'étude en cours sur le réseau d'assainissement collectif fait ressortir des différences importantes de consommation entre les abonnés, il est proposé de mettre en place une tarification progressive, en fonction des tranches de consommation,

Considérant que, sur l'année 2024, les abonnés se répartissaient de la manière suivante :

- 155 abonnés consommant moins de 100 m³ ;
- 38 abonnés consommant entre 101 et 200 m³ ;
- 7 abonnés consommant plus de 201 m³.

Divers scénarios proposés par le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) ont été étudiés par le Conseil Municipal.

Les éléments suivants ont été évoqués : l'augmentation de 20 € sur la partie abonnement (80 € au lieu de 60 €) paraît élevée pour certains conseillers, mais d'autres évoquent la nécessité d'augmenter les recettes du service assainissement avec d'équilibrer le budget annexe. La proposition de mise en place d'une tarification progressive est validée car elle permet de valoriser les abonnés qui consomment moins de 100 m³, tout en permettant d'augmenter les recettes du budget assainissement sur les plus gros consommateurs, à savoir l'hôtel-restaurant Chez Alain (La Bombardière), le SIRP du Rigoulet (école) et le Bar à Cuq.

M. le Maire rappelle par ailleurs qu'il va être nécessaire de prévoir la réhabilitation de la station d'épuration prochainement, car, à l'heure actuelle, le taux de subvention est intéressant (70 % de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et 10 % de subvention du Conseil Départemental du Tarn). Cela va représenter un coût important et il sera nécessaire de réviser les tarifs de l'assainissement.

En effet, les Agences de l'Eau imposent petit à petit un prix minimal pour l'attribution des subventions.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 081-218100766-20250724-DELIB2025_37-DE



L'Agence de l'Eau Adour-Garonne indique « Face au mur d'investissements nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs liés au changement climatique, il est pertinent que les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA) adoptent une trajectoire de prix à la hausse (le prix de l'eau est la première ressource financière des services). Le seuil de l'Agence porte ce signal pour inciter les collectivités à se doter des capacités financières suffisantes. » et a fixé, à l'heure actuelle un seuil de 2 €TTC minimal pour pouvoir prétendre à des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 voix contre :

- FIXE les tarifs pour les administrés raccordés au réseau d'assainissement collectif comme suit :
 - o Abonnement : Forfait de 80 € annuel
 - o Consommation : tarification progressive
 - De 0 à 100 m³ consommés : 1,90 €/m³
 - De 101 à 200 m³ consommés : 2,25 €/m³
 - Consommation supérieure à 201 m³ : 2,45 €/m³
- INDIQUE que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.